






Informations de base	
<p>2023/0081(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Cadre de mesures visant à renforcer l'écosystème européen de fabrication de produits technologiques à émissions nulles (règlement pour une industrie à zéro émission nette)</p> <p>Modification Règlement 2018/1724 2017/0086(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.40 Politique industrielle 3.70 Politique de l'environnement</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		EHLER Christian (EPP)	30/03/2023
			Rapporteur(e) fictif/fictive PENKOVA Tsvetelina (S&D) GRUDLER Christophe (Renew) CARÊME Damien (Greens /EFA) TOŠENOVSKÝ Evžen (ECR) BORCHIA Paolo (ID) BOTENGA Marc (The Left)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international		RODRÍGUEZ-PIÑERO Inma (S&D)	27/04/2023
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires (Commission associée)		NIEDERMAYER Luděk (EPP)	20/04/2023

	EMPL Emploi et affaires sociales (Commission associée)	VEDRENNE Marie-Pierre (Renew)	15/05/2023
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (Commission associée)	WÖLKEN Tiemo (S&D)	20/04/2023
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs (Commission associée)	VANDENKENDELAERE Tom (EPP)	27/04/2023
	TRAN Transports et tourisme	DEPARNAY-GRUNENBERG Anna (Greens/EFA)	25/05/2023
	REGI Développement régional (Commission associée)	NIENASS Niklas (Greens /EFA)	22/03/2023
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME		SIMSON Kadri
Comité économique et social européen			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/03/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0161 	Résumé
08/05/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/06/2023	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
25/10/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
07/11/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0343/2023	Résumé
20/11/2023	Débat en plénière		
21/11/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0401/2023	Résumé
21/11/2023	Résultat du vote au parlement		
21/11/2023	Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
22/02/2024	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture		

25/04/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0378/2024	Résumé
25/04/2024	Résultat du vote au parlement		
25/04/2024	Débat en plénière		
27/05/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
13/06/2024	Signature de l'acte final		
28/06/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0081(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2018/1724 2017/0086(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/9/11576


Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE749.154	26/05/2023	
Amendements déposés en commission		PE750.061	23/06/2023	
Amendements déposés en commission		PE750.062	23/06/2023	
Amendements déposés en commission		PE750.063	23/06/2023	
Amendements déposés en commission		PE750.064	23/06/2023	
Amendements déposés en commission		PE750.065	23/06/2023	
Amendements déposés en commission		PE750.066	23/06/2023	
Avis de la commission	INTA	PE748.987	20/07/2023	
Avis de la commission	TRAN	PE749.959	20/07/2023	
Avis de la commission	IMCO	PE752.781	20/09/2023	
Avis de la commission	ENVI	PE753.533	26/09/2023	
Avis de la commission	REGI	PE753.568	26/09/2023	
Avis de la commission	EMPL	PE749.069	09/10/2023	

Avis de la commission	ECON	PE749.279	09/10/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0343/2023	07/11/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T9-0401/2023	21/11/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0378/2024	25/04/2024	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00045/2024/LEX	13/06/2024	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0161 	14/03/2023	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)394	08/08/2024	
Document de suivi	SWD(2025)0932	23/05/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2023)0161	28/06/2023	
Contribution	IE_HOUSES-OF-OIREACHTAS	COM(2023)0161	28/08/2023	
Contribution	RO_SENATE	COM(2023)0161	29/09/2023	
Contribution	FR_SENATE	COM(2023)0161	19/03/2024	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR2189/2023	05/07/2023	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1157/2023	13/07/2023	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	06/03/2024
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	31/01/2024	Romanian Oil and Gas Employers' Federation
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	12/01/2024	Unilever
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	11/01/2024	Climate neutrality foundation
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	22/12/2023	First Solar GmbH
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	15/12/2023	Climate Action Network Europe
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	15/12/2023	Alstom
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	13/12/2023	Unilever
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	07/12/2023	Meyer Burger Technology AG Heckert Solar GmbH
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	07/12/2023	France Industrie
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	07/12/2023	Association Française des Entreprises Privées / French Association of Large Companies
ECKE Matthias	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	22/11/2023	Enpal B.V.
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	22/11/2023	ExxonMobil Petroleum & Chemical
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e)	ENVI	17/11/2023	Ständige Vertretung Belgiens bei der EU
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	16/11/2023	INEOS AG
VANDENKENDELAERE Tom	Rapporteur(e) pour avis	IMCO	14/11/2023	AGORIA
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	10/11/2023	Deutsche Parlamentarische Gesellschaft
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	07/11/2023	Lausitzforum 2038
PEKKARINEN Mauri	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	27/10/2023	JAMK
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	26/10/2023	Mylight150
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	25/10/2023	CMA CGM
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ECON	23/10/2023	Gas Infrastructure Europe
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	12/10/2023	European Environmental Bureau
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	11/10/2023	European Geothermal Energy Council
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	11/10/2023	Eni S.p.A. ExxonMobil Petroleum & Chemical International Association of Oil & Gas Producers Europe TotalEnergies SE

GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	11/10/2023	First Solar GmbH
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	10/10/2023	Tesla
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	10/10/2023	Huawei Technologies
KUMPULA-NATRI Miapetra	Rapporteur(e)	ITRE	06/10/2023	Neste Oyj
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e)	ENVI	04/10/2023	Climate Action Network Europe European Environmental Bureau WWF European Policy Programme
PEKKARINEN Mauri	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	04/10/2023	European bio gas association (EBA)
FUGLSANG Niels	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ECON	29/09/2023	Dansk Metalarbejderforbund
PEKKARINEN Mauri	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	22/09/2023	SSAB AB
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e)	ENVI	22/09/2023	Bundesministerium für Wirtschaft und Klima
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	22/09/2023	Cercle des réseaux européens
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	21/09/2023	ELECTRICITE DE FRANCE
ANDRESEN Rasmus	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	21/09/2023	M.A.N.
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	20/09/2023	Kangaroo-Group Breakfast zum Thema Wasserstoff
KUMPULA-NATRI Miapetra	Rapporteur(e)	ITRE	19/09/2023	ABC-ketju
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	13/09/2023	TotalEnergies Electricité et Gaz France
VANDENKENDELAERE Tom	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	IMCO	12/09/2023	EPIA SolarPower Europe
SCHOLZ Helmut	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	INTA	12/09/2023	Neste Oyj
BORCHIA Paolo	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	12/09/2023	Eni S.p.A.
ECKE Matthias	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	08/09/2023	Heckert Solar GmbH
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	07/09/2023	Pro Brandenburg e.V.
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e)	ENVI	07/09/2023	Ständige Vertretung der Bundesrepublik Deutschland
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e)	ENVI	06/09/2023	Climate Action Network Europe European Environmental Bureau WWF European Policy Programme
DE LANGE Esther	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ENVI	06/09/2023	Vereniging VNO-NCW
SCHALDEMOSE Christel	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	IMCO	06/09/2023	østed
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	31/08/2023	Wirtschaftsvereinigung Stahl
ECKE Matthias	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	29/08/2023	Climate Action Network Europe European Environmental Bureau WWF European Policy Programme
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	22/08/2023	Zukunft GAS e. V.

ECKE Matthias	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	26/07/2023	Sunfire GmbH
ECKE Matthias	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	18/07/2023	Verband Deutscher Maschinen- und Anlagenbau e.V.
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e)	ENVI	18/07/2023	Stiftung Wissenschaft und Politik
FUGLSANG Niels	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ECON	18/07/2023	WindEurope
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	18/07/2023	Bundesverband der Deutschen Luft- und Raumfahrtindustrie e. V.
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	14/07/2023	Rolls-Royce
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e)	ENVI	13/07/2023	Infineon Technologies AG
VANDENKENDELAERE Tom	Rapporteur(e)	IMCO	12/07/2023	WindEurope
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e)	ENVI	12/07/2023	WindEurope
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	11/07/2023	French permanent representative to the EU
POULSEN Erik	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ENVI	10/07/2023	Carbon Gap LTD Clean Air Task Force, Inc.
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	04/07/2023	E.ON SE
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	04/07/2023	ELECTRICITE DE FRANCE
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	03/07/2023	Bundesverband der Deutschen Industrie e.V.
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	03/07/2023	CAISSE DES DEPOTS
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	30/06/2023	50Hertz Transmission GmbH
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	30/06/2023	First Solar GmbH
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	29/06/2023	OECD
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e)	ENVI	29/06/2023	Ständige Vertretung der Bundesrepublik Deutschland
SCHALDEMOSE Christel	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	IMCO	27/06/2023	Confederation of Danish Industry
POULSEN Erik	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ENVI	22/06/2023	Dansk Offshore
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e)	ENVI	20/06/2023	Bundesministerium für Wirtschaft und Klima
CAVAZZINI Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	IMCO	19/06/2023	Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment)
FUGLSANG Niels	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ECON	19/06/2023	Novozymes A/S
PEKKARINEN Mauri	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	19/06/2023	PYHÄJÄRVEN CALLIO
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	14/06/2023	Nuclear Europe
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	14/06/2023	Air France-KLM
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	13/06/2023	British Chamber of Commerce EU & Belgium

PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	13/06/2023	UK mission to the EU
PEKKARINEN Mauri	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	13/06/2023	Fortum Oyj
BORCHIA Paolo	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	13/06/2023	Eni S.p.A.
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	13/06/2023	Avril SCA
PEKKARINEN Mauri	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	09/06/2023	Finnish Mining Association
POULSEN Erik	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ENVI	08/06/2023	Green Power Denmark
POULSEN Erik	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ENVI	08/06/2023	Corre Energy BV.
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	08/06/2023	Europäische Kommission
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	08/06/2023	UNION FRANCAISE DE L'ELECTRICITE - UFE
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	08/06/2023	ENEDIS
FUGLSANG Niels	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ECON	07/06/2023	Novozymes A/S
POULSEN Erik	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ENVI	07/06/2023	Landbrug & Fødevarer - Danish Agriculture and Food Council
FUGLSANG Niels	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ECON	06/06/2023	Fagligt Fælles Forbund
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	05/06/2023	Ureco
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	05/06/2023	Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment)
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	05/06/2023	Orgalim – Europe's Technology Industries
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	05/06/2023	SAFRAN
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	05/06/2023	Orano
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	05/06/2023	Orano
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	02/06/2023	EVERE - The European Association for Electromobility
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	02/06/2023	EuroACE - Energy Efficient Buildings
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	01/06/2023	International Association of Oil & Gas Producers Europe (IOGP Europe)
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	01/06/2023	CEMBUREAU - The European Cement Association
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	01/06/2023	ExxonMobil Petroleum & Chemical
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	01/06/2023	ELECTRICITE DE FRANCE
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	01/06/2023	WACKER CHEMIE AG
RODRÍGUEZ-PIÑERO Inma	Rapporteur(e) pour avis	INTA	01/06/2023	European Ceramic Industry Association
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	01/06/2023	ELECTRICITE DE FRANCE
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	31/05/2023	European Net Zero Alliance

GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	31/05/2023	I4CE
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	26/05/2023	Bundeskanzleramt
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	25/05/2023	RECHARGE aisbl
CARÉME Damien	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	25/05/2023	#SustainablePublicAffairs
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	25/05/2023	WWF European Policy Programme
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	25/05/2023	BUSINESSEUROPE
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	24/05/2023	European Chemical Industry Council
PEKKARINEN Mauri	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	24/05/2023	Association of Finnish Local and Regional Authorities
CARÉME Damien	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	24/05/2023	Verkor
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	24/05/2023	Yara International
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	24/05/2023	GIDE
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	24/05/2023	Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment)
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	24/05/2023	Ecocem Materials Ltd
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	24/05/2023	ENGIE
SCHALDEMOSE Christel	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	IMCO	23/05/2023	Confederation of Danish Industry
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	23/05/2023	WindEurope
RODRÍGUEZ-PIÑERO Inma	Rapporteur(e) pour avis	INTA	23/05/2023	industriAll European Trade Union
RODRÍGUEZ-PIÑERO Inma	Rapporteur(e) pour avis	INTA	23/05/2023	BUSINESSEUROPE
RODRÍGUEZ-PIÑERO Inma	Rapporteur(e) pour avis	INTA	23/05/2023	AEGIS Europe
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	23/05/2023	Clean Air Task Force, Inc.
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	23/05/2023	Verkor
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	23/05/2023	Commissariat à l'Energie atomique et aux énergies alternatives
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	22/05/2023	Advanced Biofuels Coalition Bellona Europa CEMBUREAU - The European Cement Association CO2 Value Europe AISBL Carbon Gap LTD EPIA SolarPower Europe Ecocem Materials Ltd European Aluminium AISBL European Environmental Bureau RECHARGE aisbl Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment)
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	19/05/2023	CO2 Value Europe AISBL
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	19/05/2023	EDSO for Smart Grids

EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	17/05/2023	Rocktech
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	17/05/2023	Altech
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	17/05/2023	Industriepark Schwarze Pumpe
CARÊME Damien	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	16/05/2023	Bruegel
CARÊME Damien	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	16/05/2023	WindEurope
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	15/05/2023	VNG AG
PEKKARINEN Mauri	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	15/05/2023	Technology Industries of Finland (Teknologiateollisuus ry)
PEKKARINEN Mauri	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	12/05/2023	VTT Technical Research Centre of Finland Ltd OP Financial group
ECKE Matthias	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	12/05/2023	SOLARWATT
PEKKARINEN Mauri	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	11/05/2023	Association of Finnish Local and Regional Authorities Technology Industries of Finland (Teknologiateollisuus ry) Finnish Mining Association Lappeenranta University of Technology
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	10/05/2023	TotalEnergies Electricité et Gaz France
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	09/05/2023	Tech for Net Zero Allianz
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	09/05/2023	EUROMETAUX
PEKKARINEN Mauri	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	09/05/2023	Confederation of Finnish Industries EK
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	09/05/2023	A3M
CAVAZZINI Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	IMCO	08/05/2023	European Environmental Bureau
SCHALDEMOSE Christel	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	IMCO	04/05/2023	the danish representation to the EU
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	03/05/2023	SSAB AB
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	03/05/2023	Verband der Chemischen Industrie e.V.
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	03/05/2023	ArcelorMittal
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	02/05/2023	EUROCHAMBRES – Association of European Chambers of Commerce and Industry
CARÊME Damien	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	02/05/2023	Heidelberg Materials (HeidelbergCement AG)
PEKKARINEN Mauri	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	28/04/2023	Ministry of Economic affairs and employment of Finland
CARÊME Damien	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	28/04/2023	Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment)
PEKKARINEN Mauri	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	27/04/2023	SSAB AB
CARÊME Damien	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	26/04/2023	E3G climate change think tank
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	26/04/2023	Vulcan Energie Ressourcen
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	26/04/2023	EPIA SolarPower Europe

GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	26/04/2023	Eurelectric aisbl
EHLER Christian	Rapporteur(e)	ITRE	21/04/2023	Think Tank Industrieland Brandenburg
CARÊME Damien	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	19/04/2023	New Economics Foundation
CARÊME Damien	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	19/04/2023	WWF European Policy Programme
MODIG Silvia	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	19/04/2023	Climate Action Network Europe European Environmental Bureau Third Generation Environmentalism Ltd WWF European Policy Programme
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	19/04/2023	IOGP
CARÊME Damien	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	18/04/2023	European Environmental Bureau
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	18/04/2023	Deutsche Umwelthilfe e.V.
CARÊME Damien	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	17/04/2023	Climate Action Network Europe
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	12/04/2023	KIC InnoEnergy SE
PEKKARINEN Mauri	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	04/04/2023	Lappeenranta University of Technology
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	03/04/2023	ENGIE
MODIG Silvia	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ENVI	31/03/2023	European Environmental Bureau Germanwatch PowerShift - Verein fuer eine oekologisch-solidarische Energie- & Weltwirtschaft e.V. Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment) Centre for Research on Multinational Corporations
PENKOVA Tsvetelina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	29/03/2023	Euroheat and Power
ECKE Matthias	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	REGI	23/03/2023	EPIA SolarPower Europe

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(s) d'intérêts
PETERSEN Morten	07/02/2024	Eurelectric aisbl
DANTI Nicola	07/02/2024	A2A
BERENDSEN Tom	01/02/2024	UNIFE
GAMON Claudia	24/01/2024	Österreichs E-Wirtschaft
GAMON Claudia	23/01/2024	WIENER STADTWERKE GmbH Wien Energie GmbH
SOLÍS PÉREZ Susana	22/11/2023	Solaria Energía y Medio Ambiente S.A.
FUGLSANG Niels	22/11/2023	Green Power Denmark
BELLAMY François-Xavier	10/11/2023	Air France-KLM
BALT Marek Paweł	26/10/2023	ZF Czestochowa
ARIMONT Pascal	25/10/2023	Fluxys SA

FUGLSANG Niels	24/10/2023	Airborne Wind Europe
SOLÍS PÉREZ Susana	19/10/2023	First Solar GmbH
DANTI Nicola	18/10/2023	Eni S.p.A.
GEIER Jens	18/10/2023	The Climate Group (UK registered name: The Climate Change Organisation)
DANTI Nicola	17/10/2023	ENEL SpA
DANTI Nicola	17/10/2023	Edison Spa
GEIER Jens	05/10/2023	Lufthansa Group
TOIA Patrizia	04/10/2023	FuelsEurope
HAHN Henrike	21/09/2023	First Solar GmbH
BALT Marek Paweł	13/09/2023	IVECO GROUP N.V. NOVE
GEIER Jens	13/09/2023	Deutscher Gewerkschaftsbund
FUGLSANG Niels	07/09/2023	Novozymes A/S
GEIER Jens	06/09/2023	Wirtschaftsvereinigung Metalle
FUGLSANG Niels	05/09/2023	Ørsted A/S
GEIER Jens	24/08/2023	WindEurope
GEIER Jens	26/07/2023	LANXESS AG
GEIER Jens	18/07/2023	Enpal B.V.
GEIER Jens	12/07/2023	Hydrogen Europe
KARLESKIND Pierre	23/06/2023	SAFRAN
KARLESKIND Pierre	23/06/2023	Airbus
KARLESKIND Pierre	23/06/2023	THALES
KARLESKIND Pierre	23/06/2023	DASSAULT AVIATION Dassault Systèmes
TOIA Patrizia	14/06/2023	Eni S.p.A.
MARINESCU Marian-Jean	13/06/2023	NESTE
NIINISTÖ Ville	09/06/2023	Bellona Europa
TOIA Patrizia	07/06/2023	Versalis
COMÍN I OLIVERES Antoni	06/06/2023	Gremi d'àrids de Catalunya and Primigea
TOIA Patrizia	30/05/2023	AICEP Associazione Italiana Consumatori Energia di Processo
TOIA Patrizia	10/05/2023	Bruegel
BALT Marek Paweł	09/05/2023	EPIA SolarPower Europe
VAN BREMPT Kathleen	09/05/2023	The Regulatory Assistance Project
SKYTTEDAL Sara	03/05/2023	Stiftelsen Fritt Näringsliv
FUGLSANG Niels	21/04/2023	Embassy of the People's Republic of China in the Kingdom of Denmark
FUGLSANG Niels	12/04/2023	Chr. Hansen A/S Tænketanken Frej
CHAHIM Mohammed	01/02/2023	First Ammonia

Acte final

Actes délégués	
Référence	Sujet
2025/2730(DEA)	Examen d'un acte délégué
2025/2733(DEA)	Examen d'un acte délégué

Cadre de mesures visant à renforcer l'écosystème européen de fabrication de produits technologiques à émissions nulles (règlement pour une industrie à zéro émission nette)

2023/0081(COD) - 28/06/2024 - Acte final

OBJECTIF : établir un cadre visant à assurer l'accès de l'Union à un approvisionnement sûr et durable en technologies «zéro net», y compris en augmentant les capacités de production des technologies «zéro net» et de leurs chaînes d'approvisionnement afin de préserver leur résilience tout en contribuant à la réalisation des objectifs climatiques et de l'objectif de neutralité climatique de l'Union.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2024/1735 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie «zéro net» et modifiant le règlement (UE) 2018/1724.

CONTENU : le règlement vise à **stimuler le déploiement industriel des technologies vertes «zéro net»** nécessaires à la réalisation des objectifs climatiques de l'UE. Afin d'atteindre cet objectif général, le règlement énonce des mesures visant à:

- **réduire le risque de ruptures d'approvisionnement** liées aux technologies «zéro net» susceptibles de fausser la concurrence et de fragmenter le marché intérieur, notamment en déterminant les capacités de production des technologies «zéro net» et de leurs chaînes d'approvisionnement et en soutenant leur expansion;
- établir un **marché de l'Union** pour les services de stockage de CO₂;
- **encourager la demande** de technologies «zéro net» durables et résilientes via les procédures de passation de marchés publics ou de concessions, la mise aux enchères et d'autres formes d'interventions publiques;
- **renforcer les compétences** grâce au soutien des académies, ce qui permettra de préserver et de créer des emplois de qualité;
- soutenir l'innovation par la création de **bacs à sable réglementaires** pour les technologies «zéro net», la coordination des activités de recherche et d'innovation par l'intermédiaire du groupe de pilotage du plan stratégique pour les technologies énergétiques, ainsi que par le recours aux achats publics avant commercialisation et aux marchés publics de solutions innovantes;
- améliorer la capacité de l'Union à opérer un suivi des risques pour la sécurité de l'approvisionnement en technologies «zéro net» et à atténuer ceux-ci.

Critères de référence

Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du règlement pour une industrie «zéro net» seront mesurés à l'aide de deux critères de référence indicatifs :

- le premier réside dans le fait que la capacité de production de technologies «zéro net» telles que les panneaux solaires photovoltaïques, les éoliennes, les batteries et les pompes à chaleur atteigne **40%** des besoins de déploiement de l'UE;
- le deuxième est un objectif spécifique d'augmentation de la part de l'Union pour ces technologies en vue d'atteindre **15%** de la production mondiale d'ici à 2040.

Rationalisation des procédures administratives et d'octroi de permis

Au plus tard le 30 décembre 2024, les États membres devront désigner une ou plusieurs autorités en tant que **points uniques de contact** au niveau administratif pertinent. Chaque point unique de contact sera chargé de faciliter et de coordonner la procédure d'octroi de permis pour les projets de production de technologies «zéro net», y compris pour les projets stratégiques «zéro net».

La procédure d'octroi de permis pour les projets de production de technologies «zéro net» ne devra pas dépasser a) **douze mois** pour la construction ou l'extension de projets de production de technologies «zéro net» d'une capacité de production annuelle inférieure à 1 GW; b) **dix-huit mois** pour la construction ou l'extension de projets de production de technologies «zéro net» d'une capacité de production annuelle supérieure ou égale à 1 GW. La procédure d'octroi de permis pour les projets de production de technologies «zéro net» pour lesquels la capacité de production annuelle n'est pas mesurée en GW ne doit pas excéder un délai de **dix-huit mois**.

Les **projets stratégiques** «zéro net» sont considérés comme contribuant à la sécurité de l'approvisionnement en technologies «zéro net» dans l'Union et donc comme étant d'intérêt public. Lorsqu'un projet est reconnu en tant que projet stratégique, les États membres devront accorder audit projet le plus haut statut national possible, et ce projet devra bénéficier du traitement qui en résulte dans les procédures d'octroi de permis, y compris dans les procédures d'évaluations environnementales.

Vallées d'accélération «zéro net»

Le règlement promeut le développement de vallées d'accélération «zéro net». Ces vallées visent à créer des pôles d'activité industrielle «zéro net» afin d'accroître l'attractivité de l'Union en tant que lieu d'implantation pour les activités de production et de rationaliser davantage les procédures administratives pour la mise en place de capacités de production de technologies «zéro net».

Accès aux marchés

Le règlement facilite l'accès aux marchés pour les produits technologiques stratégiques (en particulier dans le cadre d'une procédure de passation de marchés publics ou d'une mise aux enchères d'énergies renouvelables).

Objectif de capacité d'injection de CO2 à l'échelle de l'Union

Le règlement fixe un objectif consistant à atteindre une capacité d'injection annuelle d'au moins **50 millions de tonnes de CO2 d'ici à 2030** dans les sites de stockage géologique situés sur le territoire de l'Union.

Plateforme «Europe zéro net»

Le règlement institue une plateforme «Europe zéro net» pour coordonner l'action de l'UE dans ce domaine. Les membres de la plateforme devront coordonner les partenariats industriels «zéro net» au sein de la plateforme afin d'encourager l'adoption de technologies «zéro net» à l'échelle mondiale, de collaborer à la mise au point de technologies «zéro net» innovantes, et de soutenir le rôle des capacités industrielles de l'Union en matière de préparation de la transition mondiale vers une énergie propre.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPLICATION : à partir du 29.6.2024.

Cadre de mesures visant à renforcer l'écosystème européen de fabrication de produits technologiques à émissions nulles (règlement pour une industrie à zéro émission nette)

2023/0081(COD) - 07/11/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Christian EHLER (PPE, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie «zéro net» (règlement pour une industrie «zéro net»).

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objet

Le texte modifié stipule que le projet de règlement établit le cadre des mesures visant à garantir une approche coordonnée, dans l'ensemble de l'Union, de l'innovation et de l'augmentation de la capacité de fabrication des technologies net zéro ainsi que des composants, matériaux et machines le long des chaînes d'approvisionnement de ces technologies qui sont indispensables à leur production et à leur fonctionnement dans l'Union, afin de :

- soutenir les objectifs de l'Union en matière de climat et de neutralité climatique;
- favoriser la compétitivité industrielle internationale de l'Union afin de contribuer à la création d'emplois de qualité;
- améliorer l'accès de l'Union à un approvisionnement sûr et durable en technologies net-zéro;
- renforcer l'autonomie stratégique ouverte de l'Union;
- préserver la résilience des chaînes d'approvisionnement correspondantes de l'Union; et

- réaliser la décarbonation de l'économie et de la société de l'Union.

Champ d'application et définitions

Les députés ont élargi le champ d'application du règlement proposé pour englober **l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, y compris les composants, les matériaux et les machines pour la production de technologies net-zéro**. La signification de l'expression «technologies nettes zéro» a également été rationalisée par les députés.

Les technologies net-zéro entrant dans le champ d'application du règlement devraient être, entre autres, les suivantes :

- les technologies utilisées pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables;
- les technologies de **l'énergie de fission et de fusion nucléaires**, y compris les technologies du cycle du combustible nucléaire;
- les technologies de stockage de l'énergie;
- les technologies d'élimination, de captage, de transport, d'injection (EPP), de stockage et d'utilisation du dioxyde de carbone (CO₂), du méthane (CH₄) et de l'oxyde nitreux (N₂O);
- les technologies des infrastructures de transport de l'hydrogène (H₂);
- les technologies des électrolyseurs et des piles à combustible;
- les technologies de propulsion électrique, à l'hydrogène (H₂), aux carburants alternatifs durables et à l'énergie éolienne pour les transports;
- les technologies de recharge électrique pour les transports;
- les technologies des pompes à chaleur;
- les technologies d'efficacité énergétique;
- les technologies de production de biomatériaux, y compris les technologies de production de produits chimiques d'origine biologique;
- les technologies de recyclage.

Financement des technologies net zéro

Le texte amendé stipule que les États membres doivent consacrer **25%** des recettes de leur système national d'échange de quotas d'émission (SCEQE) aux dépenses visant à atteindre les objectifs.

Vallées industrielles net-zéro

Les députés ont introduit le concept de «vallées industrielles à zéro émission», qui vise à favoriser la symbiose industrielle et à encourager les États membres à réaliser des investissements ciblés dans des zones spécifiques à travers l'Europe. Ces vallées devraient être limitées sur le plan géographique et technologique afin de promouvoir la symbiose industrielle.

Les vallées devraient être désignées par les États membres et chaque désignation devrait être accompagnée d'un plan comportant des mesures nationales concrètes visant à accroître l'attrait de la vallée en tant que lieu d'implantation d'activités manufacturières. Les vallées devraient en particulier être utilisées comme un outil de réindustrialisation des régions, notamment pour les régions charbonnières en transition.

Cadre de mesures visant à renforcer l'écosystème européen de fabrication de produits technologiques à émissions nulles (règlement pour une industrie à zéro émission nette)

2023/0081(COD) - 14/03/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un cadre de mesures visant à renforcer l'écosystème européen de fabrication de technologies propres dans l'UE (Loi sur l'industrie à consommation énergétique nette zéro).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'UE s'est engagée à atteindre la neutralité climatique, y compris des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles, d'ici 2050. Cet objectif est au cœur du pacte vert pour l'Europe et conforme à l'engagement de l'UE en faveur d'une action climatique mondiale dans le cadre de l'Accord de Paris.

La Loi sur l'industrie à consommation énergétique nette zéro (Net-Zero Industry Act) vise à intensifier la fabrication de technologies essentielles pour atteindre la neutralité climatique, telles que les panneaux solaires, les batteries et les électrolyseurs, entre autres, ou des composants clés de ces technologies, tels que les cellules photovoltaïques ou les pales des éoliennes. La loi simplifiera le cadre réglementaire pour la fabrication de ces technologies et contribuera donc à accroître la compétitivité de l'industrie des technologies à consommation énergétique nette zéro en Europe. Elle accélérera également la capacité de stockage des émissions de CO₂.

Avec la proposition de [loi européenne sur les matières premières critiques](#) et la [réforme de l'organisation du marché de l'électricité](#), la loi sur l'industrie nette zéro établit un cadre européen clair pour réduire la dépendance de l'UE à l'égard des importations fortement concentrées.

CONTENU : la proposition de la Commission vise à établir le **cadre de mesures pour l'innovation et l'augmentation de la capacité de fabrication des technologies à consommation énergétique nette zéro dans l'Union** afin de soutenir l'objectif de l'Union pour 2030 de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55% par rapport aux niveaux de 1990 et l'objectif de neutralité climatique de l'Union pour 2050, et de garantir l'accès de l'Union à un approvisionnement sûr et durable en technologies propres nécessaires pour préserver la résilience du système énergétique de l'Union et pour contribuer à la création d'emplois de qualité.

La proposition soutient en particulier **8 technologies stratégiques à carboneutralité**. Il s'agit: i) des technologies solaires photovoltaïques et solaires thermiques; ii) l'énergie éolienne terrestre et les énergies renouvelables en mer; iii) les batteries et le stockage; iv) pompes à chaleur et géothermie; v) électrolyseurs et piles à combustible; vi) biogaz/biométhane; vii) captage et stockage du carbone (CSC); et viii) les technologies de réseau (qui comprennent également la recharge intelligente et rapide des véhicules électriques).

Pour atteindre l'objectif général, la proposition de contient des mesures visant à assurer :

- que, d'ici à 2030, la capacité de production dans l'Union des technologies stratégiques à consommation énergétique nette zéro énumérées à l'annexe approche ou atteigne **un objectif de référence d'au moins 40% des besoins annuels de l'Union** en matière de déploiement pour les technologies correspondantes nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030;

- la **libre circulation** des technologies à consommation énergétique nette zéro mises sur le marché unique.

Lorsque la Commission conclut que l'Union risque de ne pas atteindre les objectifs susmentionnés, elle devrait évaluer la faisabilité et la proportionnalité de proposer des mesures ou d'exercer ses compétences au niveau de l'Union afin d'assurer la réalisation de ces objectifs.

La proposition « Net-Zero Industry » repose sur les piliers suivants :

1) Mise en place de conditions favorables : la proposition améliorera les conditions d'investissement dans les technologies net-zéro en renforçant l'information, en réduisant la charge administrative liée à la mise en place de projets et **en simplifiant les processus d'octroi de permis**. En outre, elle prévoit de donner la priorité aux projets stratégiques à consommation énergétique nette zéro qui sont jugés essentiels pour renforcer la résilience et la compétitivité de l'industrie de l'UE, y compris les sites permettant de stocker en toute sécurité les émissions de CO₂ captées. Ces projets pourront bénéficier de délais de délivrance de permis plus courts et de procédures simplifiées.

2) Accélérer le captage du CO₂ : la proposition fixe comme objectif à l'UE d'atteindre une **capacité d'injection annuelle de 50 millions de tonnes** dans les sites stratégiques de stockage du CO₂ dans l'UE d'ici à 2030, avec des contributions proportionnelles des producteurs de pétrole et de gaz de l'UE. Cette mesure permettra de lever un obstacle majeur au développement du captage et du stockage du CO₂ en tant que solution climatique économiquement viable, en particulier pour les secteurs à forte intensité énergétique difficiles à réduire.

3) Faciliter l'accès aux marchés : afin de stimuler la diversification de l'offre pour les technologies à consommation énergétique nette zéro, le projet de règlement exige que les autorités publiques prennent en compte les **critères de durabilité et de résilience** pour les technologies à consommation énergétique nette zéro dans les marchés publics ou les enchères.

4) Améliorer les compétences : la proposition introduit de nouvelles mesures pour garantir qu'une main-d'œuvre qualifiée soutienne la production de technologies à consommation énergétique nette zéro dans l'UE, y compris la création **d'académies industrielles à consommation énergétique nette zéro**, avec le soutien et la supervision de la plateforme Net-Zero Europe. Ces mesures contribueront à créer des emplois de qualité dans ces secteurs essentiels.

5) Favoriser l'innovation : la loi permet aux États membres de mettre en place des «bacs à sable» réglementaires pour tester des technologies innovantes à consommation énergétique nette zéro et stimuler l'innovation, dans des conditions réglementaires souples.

6) Une plateforme «Net-Zero Europe» pour une Europe à consommation énergétique nette zéro aidera la Commission et les États membres à coordonner les actions et à échanger des informations, notamment sur les partenariats industriels à consommation énergétique nette zéro. La Commission et les États membres travailleront également ensemble pour garantir la disponibilité des données permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Net-Zero Industry Act. La plateforme soutiendra les investissements en identifiant les besoins financiers, les goulets d'étranglement et les meilleures pratiques pour les projets dans l'ensemble de l'UE. Elle favorisera également les contacts entre les secteurs européens à zéro émission nette, en utilisant en particulier les alliances industrielles existantes.

Guichet unique

Afin d'accroître l'efficacité et la transparence, la proposition Net-Zero Industry exigera des États membres qu'ils mettent en place des guichets uniques qui serviront de points de contact uniques pour les promoteurs de projets. Ces guichets faciliteront et coordonneront l'ensemble de la procédure d'octroi des permis et prendront une décision globale dans les délais impartis.

Implications budgétaires

La proposition établit une plateforme «Net-Zero Europe». La rubrique 7 du budget de l'UE soutiendra l'organisation de la plateforme avec un total de 5,130 millions d'euros pour six fonctionnaires. Cela se traduit par une dépense annuelle de 1,026 million d'euros. Le personnel sera chargé d'exécuter les tâches liées à la plateforme européenne et aux académies industrielles «Net-Zero». En outre, la proposition prévoit des coûts supplémentaires pour les comités avec un budget de 125.000 euros.

Le financement des coûts opérationnels associés à cette initiative sera pris en charge par le budget «Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services» au titre de l'actuel cadre financier pluriannuel jusqu'en 2027.

Un budget de 720.000 EUR est alloué à la recherche et à l'analyse de données pour le suivi de l'initiative et de l'évolution du marché, ainsi que pour l'obtention de données actualisées sur les chaînes d'approvisionnement en technologies nettes zéro afin de résoudre les problèmes liés à ce règlement.

Cette proposition soutiendra les académies industrielles Net-Zero avec un financement de démarrage sous la forme de 3 millions d'euros provenant du budget de l'entreprise commune Clean Hydrogen et de 2,5 millions d'euros provenant du budget du programme du marché unique, pilier PME.

Cadre de mesures visant à renforcer l'écosystème européen de fabrication de produits technologiques à émissions nulles (règlement pour une industrie à zéro émission nette)

2023/0081(COD) - 21/11/2023 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 376 voix pour, 139 contre et 116 abstentions, des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la production de produits de technologie «zéro net» (règlement pour une industrie «zéro net»).

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Objet

Le texte modifié stipule que le projet de règlement établit le cadre des mesures visant à garantir **une approche coordonnée, dans l'ensemble de l'Union, de l'innovation et de l'augmentation de la capacité de fabrication des technologies net zéro** ainsi que des composants, matériaux et machines le long des chaînes d'approvisionnement de ces technologies qui sont indispensables à leur production et à leur fonctionnement dans l'Union, afin:

- de soutenir les objectifs de l'Union en matière de climat et de neutralité climatique;
- de favoriser la compétitivité industrielle internationale de l'Union afin de contribuer à la création d'emplois de qualité;
- d'améliorer l'accès de l'Union à un approvisionnement sûr et durable en technologies net-zéro;
- de renforcer l'autonomie stratégique ouverte de l'Union;
- de préserver la résilience des chaînes d'approvisionnement correspondantes de l'Union; et
- de parvenir la décarbonation de l'économie et de la société de l'Union.

Afin d'atteindre cet objectif général, le règlement devrait contenir des mesures visant à garantir la **réduction des dépendances stratégiques dans l'Union** à l'égard des technologies stratégiques «zéro net» ainsi que des composants, matériaux et machines tout au long des chaînes d'approvisionnement des technologies qui sont indispensables à leur production et à leur fonctionnement pour atteindre **d'ici à 2030** une capacité de fabrication correspondant:

- à **au moins 40%** des besoins annuels de déploiement de l'Union pour les technologies nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie, sur la base du déploiement technologique prévu dans l'ensemble de l'Union conformément aux plans nationaux en matière d'énergie et de climat élaborés et présentés par les États membres;
- à **au moins 25%** de la demande mondiale pour ces technologies.

Champ d'application

Les députés ont **élargi le champ d'application** du règlement proposé pour englober l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, y compris les composants, les matériaux et les machines pour la production de technologies net-zéro.

Les technologies net-zéro entrant dans le champ d'application du règlement devraient être, entre autres, les suivantes :

- les technologies utilisées pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables;
- les technologies de l'énergie de fission et de fusion nucléaires, y compris les technologies du cycle du combustible nucléaire;
- les technologies de stockage de l'énergie;

- les technologies d'élimination, de captage, de transport, d'injection (EPP), de stockage et d'utilisation du dioxyde de carbone (CO₂), du méthane (CH₄) et de l'oxyde nitreux (N₂O);
- les technologies relatives aux infrastructures de transport de l'hydrogène (H₂);
- les technologies relatives aux électrolyseurs et aux piles à combustible;
- les technologies de propulsion électrique, à l'hydrogène (H₂), aux carburants alternatifs durables et à l'énergie éolienne pour les transports;
- les technologies de recharge électrique pour les transports;
- les technologies des pompes à chaleur;
- les technologies d'efficacité énergétique;
- les technologies de production de biomatériaux, y compris les technologies de production de produits chimiques d'origine biologique;
- les technologies de recyclage.

Financement des technologies net zéro

Le texte amendé stipule que les États membres doivent consacrer 25% des recettes de leur système national d'échange de quotas d'émission (SCEQE) aux dépenses visant à atteindre les objectifs.

Durée de la procédure d'octroi des permis pour les projets stratégiques «zéro net»

Afin d'offrir aux promoteurs de projets et aux autres investisseurs la sécurité et la clarté nécessaires pour accroître le développement des projets de production de technologies «zéro net», les États membres devraient veiller à ce que les procédures d'octroi d'autorisations concernant ces projets ne dépassent pas le délai prédéfini.

Les députés proposent de rationaliser le processus d'autorisation, en fixant un délai de **9 à 12 mois** pour les projets de production de technologies «zéro net» et de **6 à 9 mois** pour les projets stratégiques afin d'être autorisés.

Vallées industrielles net-zéro

Le règlement devrait promouvoir le développement des vallées industrielles «zéro net» en vue de **favoriser la symbiose industrielle** et d'encourager les États membres à réaliser des investissements ciblés dans des zones spécifiques à travers l'Europe. Ces vallées devraient être limitées sur le plan géographique et technologique. Elles devraient être désignées par les États membres et chaque désignation devrait être accompagnée d'un plan comportant des mesures nationales concrètes visant à accroître l'attractivité de la vallée en tant que lieu d'implantation pour les activités de production. Les vallées devraient en particulier être utilisées comme un outil de réindustrialisation des régions, en particulier pour les régions charbonnières en transition.

Cadre de mesures visant à renforcer l'écosystème européen de fabrication de produits technologiques à émissions nulles (règlement pour une industrie à zéro émission nette)

2023/0081(COD) - 25/04/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 361 voix pour, 121 contre et 45 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la production de produits de technologie «zéro net» (règlement pour une industrie «zéro net».

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objectif du règlement

Le règlement vise à améliorer le fonctionnement du marché intérieur en établissant un cadre visant à assurer l'accès de l'Union à **un approvisionnement sûr et durable en technologies «zéro net»**, y compris en augmentant les capacités de production des technologies «zéro net» et de leurs chaînes d'approvisionnement afin de préserver leur résilience tout en contribuant à la réalisation des objectifs climatiques et de l'objectif de neutralité climatique de l'Union, ainsi qu'en contribuant à la création d'emplois de qualité dans les technologies «zéro net», ce qui permettra également d'améliorer la compétitivité de l'Union.

Afin d'atteindre cet objectif, le règlement énonce des mesures visant à:

- réduire le risque de ruptures d'approvisionnement liées aux technologies «zéro net» susceptibles de fausser la concurrence et de fragmenter le marché intérieur;
- établir un marché de l'Union pour les services de stockage de CO₂;

- encourager la demande de technologies «zéro net» durables et résilientes via les procédures de passation de marchés publics ou de concessions, la mise aux enchères et d'autres formes d'interventions publiques;
- renforcer les compétences grâce au soutien des académies, ce qui permettra de préserver et de créer des emplois de qualité;
- soutenir l'innovation par la création de bacs à sable réglementaires pour les technologies «zéro net», la coordination des activités de recherche et d'innovation par l'intermédiaire du groupe de pilotage du plan stratégique pour les technologies énergétiques, ainsi que par le recours aux achats publics avant commercialisation et aux marchés publics de solutions innovantes;
- améliorer la capacité de l'Union à opérer un suivi des risques pour la sécurité de l'approvisionnement en technologies «zéro net» et à atténuer ceux-ci.

Conditions favorisant la production de technologies «zéro net»

La Commission et les États membres soutiendront les projets de production de technologies «zéro net» afin d'assurer la **réduction des dépendances stratégiques** dans l'Union liées à ces technologies et à leurs chaînes d'approvisionnement en atteignant une capacité de production pour ces technologies qui correspond à: i) un critère de référence d'au moins **40% des besoins annuels de déploiement de l'Union** pour les technologies correspondantes nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030; ii) une augmentation de la part de l'Union pour les technologies correspondantes en vue d'atteindre **15% de la production mondiale d'ici à 2040** sur la base du suivi assuré par la Commission.

Les technologies soutenues incluent toutes les technologies renouvelables, les technologies de batterie et de stockage de l'énergie, les pompes à chaleur, l'hydrogène, les réseaux électriques, le nucléaire, les carburants de substitution durables, la biotechnologie et les technologies de transport et d'utilisation du CO₂.

Rationalisation des procédures administratives et d'octroi de permis

Au plus tard 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement, les États membres établissent ou désignent une ou plusieurs autorités en tant que **points uniques de contact** au niveau administratif pertinent. Chaque point unique de contact sera chargé de faciliter et de coordonner la procédure d'octroi de permis pour les projets de production de technologies «zéro net».

Le texte amendé **simplifie le processus de permis**, établissant des délais maximums pour l'autorisation des projets selon leur portée et leur rendement.

Pour les projets stratégiques «zéro net», la procédure d'octroi des permis ne devra pas durer plus de **douze mois** pour les installations dont la production annuelle est égale ou supérieure à 1 GW, **neuf mois** pour celles dont la production annuelle est inférieure à 1 GW, ou **dix-huit mois** pour tous les permis nécessaires à l'exploitation d'un site de stockage stratégique de CO₂ et le déploiement de projets connexes de captage et de transport de CO₂.

Pour les projets de production de technologies «zéro net», la procédure d'octroi de permis ne devra pas durer plus de **dix-huit mois** pour les installations dont la production annuelle est égale ou supérieure à 1 GW, et douze mois pour celles dont la production annuelle est inférieure à 1 GW.

Vallées d'accélération à émission nette zéro

Les États membres pourront décider de désigner des vallées d'accélération «zéro net» en tant que zones spécifiques afin d'accélérer les activités industrielles «zéro net», et d'accélérer en particulier la mise en œuvre de projets de production de technologies «zéro net», y compris des projets stratégiques «zéro net» ou des regroupements de tels projets, ou de tester des technologies «zéro net» innovantes. La décision devra i) définir pour les vallées un champ géographique et technologique clair; ii) tenir compte des zones comprenant des surfaces artificielles et bâties, des sites industriels et des friches industrielles et iii) faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Critères de durabilité et de résilience

Les dispositifs nationaux de soutien visant à inciter les ménages et les consommateurs à adopter plus rapidement des technologies telles que les panneaux solaires et les pompes à chaleur devront prendre en compte des critères de durabilité et de résilience. Les **procédures d'achat public et les enchères** pour le déploiement de sources d'énergie renouvelable devront également répondre à ces critères, sous des conditions définies par la Commission, et pour un minimum de 30% du volume enchéri par année dans l'État membre, ou alternativement pour un maximum de six gigawatts enchéris par année et par pays.

Les États membres s'efforceront de recourir, le cas échéant, aux **achats avant commercialisation** et aux marchés publics de solutions innovantes afin de stimuler l'innovation dans le domaine des technologies «zéro net» et la création de nouvelles capacités de production de technologies «zéro net» dans l'Union.

Enfin, la plateforme des technologies stratégiques pour l'Europe (**STEP**) aidera à mieux orienter les fonds existants de l'Union vers des investissements critiques destinés à soutenir le développement ou la production de technologies critiques, y compris de technologies propres.